

QUELQUES RÉFLEXIONS FAISANT SUITE À LA CAUSERIE DE L'ABBÉ BELMONT DU 26/6/2012.
par Un ingénieur.

Gaude Maria Virgo, cunctas haereses, sola interemisti
(Trait de la messe Salve Sancta Parens)

La causerie du 26 juin 2012 est dans l'ensemble d'un bon niveau, l'Abbé Belmont répondant avec précision et assurance aux questions qui lui sont posées. On y trouve néanmoins certaines affirmations auxquelles aucun catholique ne devrait adhérer. Bien qu'elles aient été faites dans l'exercice difficile d'un discours oral, traduisent-elles la pensée exacte de l'Abbé Belmont ?

1) Est-il illégal de défendre la foi ?

A la minute [21'50], l'abbé Belmont soutient qu'il ne faut pas "*faire semblant d'être dans la légalité (...) Nous sommes dans l'illégalité, parce que nous voulons défendre la foi*". Par la légalité, l'abbé Belmont entend la conformité au droit canon de l'Église, puisqu'il trouve grotesque l'usage du droit canon par la FSSPX, comme motif d'exclure Mgr Williamson. Tandis que, par ailleurs, la FSSPX fait fi du droit canon vis à vis de Ratzinger (alias Benoît XVI) qu'elle reconnaît comme pape.

Or, **affirmer que nous sommes dans l'illégalité (vis à vis du droit de l'Église) parce que nous voulons garder la foi (c'est-à-dire rester catholiques) est une erreur. En effet, le droit canon de l'Église catholique, apostolique et romaine, ne peut s'appliquer qu'aux catholiques** (il a pour objectif de faciliter le salut des âmes).

Dire le contraire serait absurde. Tout le monde comprend que le code de la route ne s'applique qu'à ceux qui empruntent le réseau routier français ne s'applique pas aux automobilistes d'Argentine. De même, il ne viendrait à personne l'idée de dire que la loi de l'Église est en vigueur chez les bouddhistes ou les mahométans (même s'il est à souhaiter qu'ils se convertissent et qu'elle s'applique à eux). Le droit canon de l'Église catholique ne peut s'appliquer qu'à ceux qui sont encore catholiques, c'est-à-dire qui sont restés **fidèles à l'enseignement et à la pratique de l'Église de toujours**.

Or, **la secte conciliaire n'est PAS l'Église catholique**. Comment le code de droit canonique pourrait-il s'appliquer aux hérétiques et apostats de la secte conciliaire ? Ils s'en sont d'ailleurs forgé un nouveau sur-mesure (en 1983) pour épouser leur hérésie...

De toute évidence, au sein de l'Église, dans les temps troublés que nous vivons, il n'est pas facile de dire ce qui s'applique ou non du code de droit canon. Comme le souligne l'Abbé Belmont dans sa causerie, la hiérarchie catholique a disparu (ce que l'Abbé Belmont oublie de dire, c'est que cette disparition est un châtement de Dieu sur les mauvais clercs, à cause de péchés en amont. Quels sont ces péchés ?), et, comme l'autorité est une composante essentielle du droit, il n'est pas toujours aisé pour un Catholique de savoir de qu'il faut faire. Comment le code de droit canon peut-il encore s'appliquer dans l'Église ? Prenons une comparaison simple avec le code de la route et supposons qu'un bombardement nucléaire fasse disparaître toutes les autoroutes françaises. On peut sans se tromper affirmer que la partie du code de la route concernant les autoroutes ne s'appliquera plus temporairement, parce qu'il est sans objet. Par contre, le code concernant les routes départementales et nationales pourra encore être appliqué. De même, pour le droit canonique, on peut dire que ce qui touche la juridiction ordinaire ne s'applique plus temporairement, mais que les dispositions du droit canon pour les périodes extraordinaires s'appliquent au cas par cas.

Quant à Mgr Fellay et aux autres membres de la FSSPX, ils seraient en droit d'invoquer les articles du droit canon qui s'appliquent dans les circonstances exceptionnelles que nous vivons, s'ils n'étaient pas eux-mêmes, hélas, hérétiques (en effet, comme ils professent des hérésies sur le neuvième article du Credo, et sur l'infailibilité pontificale, ils ne font plus *ipso-facto* partie de l'Église, et le droit canon ne les concerne plus). L'hérésie de la FSSPX constitue la raison essentielle de l'absurdité de leur recours à un droit canon qui leur est étranger. L'Abbé Belmont a raison lorsqu'il affirme que la position de la FSSPX est contradictoire du point de vue logique, et qu'il est absurde et pathétique de voir la FSSPX "faire semblant d'être dans la légalité", mais n'oublions pas que le péché de la FSSPX est avant tout son hérésie, qui a pour conséquence funeste cet horrible aveuglement dans tous les domaines (les billevesées canoniques fraternelles sont la conséquence de ce foudroyant aveuglement).

Quelques réflexions maintenant pour ceux qui penseraient (j'espère qu'il n'y en a plus), que la secte conciliaire est "matériellement" l'Église catholique. Où peut-on classer le code de droit canon, dans la matière ou la forme de l'Église ? Si l'on considère que ce code fait partie de la matière de l'Église, il faut alors reconnaître que les erreurs graves qu'il contient (notamment la collégialité) font partie de la matière de l'Église, donc que l'Église est matériellement hérétique. Mais si le droit canonique (celui de 1917) fait partie de la forme, on doit alors reconnaître que la secte conciliaire n'a plus rien de commun avec ce droit (puisque selon la thèse, elle n'est plus "formellement" l'Église catholique). Donc, même dans cette logique étrange, vouloir garder la foi, ce n'est pas être dans l'illégalité !

2) De la certitude de l'invalidité du nouveau rituel des sacres épiscopaux.

A la minute [1:02:00] et suivantes, l'abbé Belmont continue :

"Pour ce qui est de la nouvelle messe, est-ce que je crois à la validité de la nouvelle messe ? Non, sans en avoir la certitude absolue. Je ne crois pas et je vais vous en donner la raison. Saint Thomas d'Aquin dit : c'est la foi, la foi de l'Église catholique, qui fait l'efficacité des sacrements, qui met en relation Jésus-Christ, qui est la source de l'efficacité des sacrements, avec le signe sacramentel. C'est la foi de l'Église. Quand le ministre d'un sacrement veut faire ce que

fait l'Église, c'est qu'il veut faire ce qui est la foi de l'Église, c'est un acte de foi ; et qui est inscrit dans le rite de l'Église, qui est une profession de foi. Et le nouvel Ordo de Paul VI est un rite qui est protestant. Ce n'est pas moi qui le dit ; il a été confectionné avec l'aide de six protestants ; il y a des tas de pasteurs protestants qui ont dit, quand il est paru : *Ah ! Autrefois on ne pouvait pas célébrer la messe (...) mais maintenant on le peut tout à fait.*

(...) C'est un rite protestant, les paroles de la consécration ont été changées, et, hasard, les mêmes changements que Luther avait fait, c'est-à-dire la suppression de l'incise *Mysterium fidei* dans les paroles de la consécration du vin, et l'adjonction du *Quod pro vobis tradetur, qui sera livré pour vous*, dans les paroles de la consécration du pain. Faisant de ces paroles un récit historique, qui est historiquement exacte peut-être, mais ce n'est pas la question... Ce n'est maintenant plus des paroles sacramentelles, des paroles efficaces, une action qui se passe ici, maintenant, sur l'autel où le sacrifice de Jésus-Christ est offert. Luther avait l'Offertoire en abomination, on a supprimé l'Offertoire, remplacé par une présentation des dons, et qui n'est plus du tout ce sacrifice commencé par lequel les fidèles s'unissent au Sacrifice de N-S-J-C. Luther disait qu'il faut que ce soit la liturgie de la parole qui prenne le dessus. C'est clair que c'est ce qui s'est passé. Alors la nouvelle messe est vraiment le fruit le pire de Vatican II, parce que c'est un fruit qui est réellement protestant d'intention. Il s'agit d'aligner le rite de la messe sur la conception qu'en avaient les protestants. Alors je ne crois pas, je n'en ai pas la certitude absolue, parce que je ne suis pas le Bon Dieu, je ne suis pas infallible. Si vous m'apportez une hostie consacrée à la nouvelle messe et que vous me dites : marchez dessus ! Je ne marcherai pas dessus. Évidemment. Mais, je ne crois pas que c'est valide.

(...) C'est la conclusion d'un raisonnement, ce n'est pas une évidence directe.

(...) Le rite de la consécration épiscopale a été bouleversé par Vatican II. C'est même le premier sacrement qui a subi de plein fouet la réforme liturgique, où on a dénaturé le rôle du sacerdoce. Et alors, il y a ce problème : ces nouveaux rites, qui ne sont pas traditionnels, qui ne sont pas promulgués par la véritable autorité de l'Église, sont-ils valides ? Et bien, je pense que non. **Je n'en sais rien absolument, mais je pense que non.**

(...) Les sacrements ont besoin de certitude. J'ai besoin de la certitude que je suis prêtre. Et cette certitude, je l'ai par l'Église. J'ai été ordonné par Mgr Lefebvre, qui est un véritable évêque de l'Église, nommé par Pie XII, et l'Église garantit la continuité du sacerdoce depuis les Apôtres. C'est dans le catéchisme de Saint Pie X, tout simplement. L'Église garantit l'identité de la doctrine et des pouvoirs de l'Église. A partir du moment où par le rite (ou d'un autre moyen), je me sépare de cette continuité, de cette apostolicité, je ne sais plus. Les sacrements ont besoin de certitude. Il faut que je puisse donner ma foi à la présence réelle, que je puisse donner ma foi au sacerdoce, j'ai besoin de certitude. Et le propre de Vatican II, c'est d'avoir introduit, au minimum l'incertitude partout. On bouleverse tout avec un esprit protestant qu'on déclare, et la certitude est partie.

(...) L'incertitude dans le domaine sacramentel, c'est la même chose que l'invalidité. Si je ne suis pas sûr, je m'abstiens.

(...) **Que sont réellement (ces nouveaux prêtres) ? Je ne sais pas".**

On touche ici une lacune de l'abbé Belmont et de la majeure partie des prêtres dits de Tradition. On continue à nous faire croire que la question de l'invalidité du nouveau rituel ne serait pas absolument tranchée, qu'il y aurait essentiellement un problème dans l'intention de ceux qui l'ont conçu, et chez les ministres conciliaires, et que, comme il est difficile de juger de l'intention, et comme on n'est pas le Bon Dieu, on ne pourrait pas conclure définitivement. On joue avec les probabilités ! Or il n'y a des vérités que l'on peut affirmer avec vérité et certitude, même si elles sont la "conclusion d'un raisonnement", parce que précisément la mise en lumière de ces vérités s'appuie sur la foi catholique, sur le magistère de l'Église de toujours. Je suis aussi sûr de l'existence de l'adorable Trinité que si j'en avais la claire vision au Ciel, parce que l'Église me l'enseigne, et qu'assistée par le Saint-Esprit, elle ne peut ni se tromper, ni nous tromper. Non, les "ténèbres de la foi" n'empêchent point les certitudes du domaine de la foi !

Par ailleurs, **certes nous avons besoin de la certitude de la validité des sacrements, mais nous avons aussi besoin de la certitude de l'invalidité des faux-sacrements !**

Or, cela fait maintenant plusieurs années que l'équipe **Rore Sanctifica** a publié sa démonstration très solide de l'invalidité **ontologique** du rituel des sacres épiscopaux, et que cette étude est connue mais superbement ignorée par ceux qui devrait se l'approprier complètement (hors l'Abbé Cekada et quelques autres), et en diffuser le contenu et les conclusions. Oui, **nous sommes sûrs que le nouveau rituel des sacres épiscopaux est invalide**. Ce serait manquer de foi en N-S-J-C que de penser le contraire. Tout changement substantiel dans la matière, la forme ou l'intention rend le rituel modifié invalide. On en est sûr ! C'est de foi. Or c'est ce qui s'est passé dans le cas des consécration épiscopales, avec toutes les conséquences cataclysmiques que cela entraîne : les prêtres ne sont plus prêtres, et donc pendant la nouvelle messe de la secte conciliaire (je devrais dire la *synaxe*), le pain et le vin restent du pain et du vin, et la Sacrifice adorable de N-S-J-C n'est pas renouvelé. **"Que sont réellement ces nouveaux prêtres ?". Des laïcs à convertir !**

A force d'avoir peur de se tromper sur la validité des sacrements, on en perd la foi dans les sacrements. Ce qui fait que l'Église garantit la continuité de la doctrine et des sacrements, c'est qu'elle a toujours conservé avec un soin jaloux, ce **dépôt** qui lui a été confié par N-S-J-C. L'Église a toujours su qu'elle n'était pas propriétaire des sacrements, qu'Elle n'en est que dépositaire. Les sacrements constituent une partie essentielle du trésor que l'Époux a confié à l'Épouse. Et le diable essaie de dérober ce trésor à l'Épouse, en le remplaçant par un faux, une contrefaçon sans aucune valeur !

Or que fait l'abbé Belmont (comme beaucoup de ses confrères) sinon anesthésier les fidèles et les empêcher de prendre conscience de ce **fait absolument crucial de l'invalidité du nouveau rituel des sacres épiscopaux**, qui est un faux mise en place par Satan et ses suppôts ? Où est ce soin jaloux qu'il devrait porter non seulement à dire ce qui est, mais aussi à dire ce qui ne peut pas être. L'ennemi tente de détruire le sacerdoce, et les prêtres le laissent détruire,

en considérant que c'est un problème secondaire, insoluble ou que Dieu seul peut connaître. L'ennemi tente d'abattre le pommier, mais on continue quand même à s'occuper des pommes, soit parce qu'on ne voit pas l'ennemi s'attaquer au pommier, soit parce qu'on doute qu'il puisse être en train d'abattre le pommier, soit encore parce que Dieu seul peut avoir la certitude absolue qu'il est en train d'abattre le pommier. Quel scepticisme !

Il me semble que l'abbé Belmont, après avoir brillamment démontré, dans sa causerie, la nécessité de l'étude et les énormes lacunes actuelles, devrait convenir sans peine de son devoir (et de celui de tout prêtre catholique) d'étudier cette question précise à fond, parce qu'elle fait partie du fondement même du sacerdoce catholique. Et, dans le cas où il maintiendrait sa position actuelle (ce qu'à Dieu ne plaise), l'honnêteté intellectuelle et la soumission que nous devons tous avoir pour la vérité, l'obligerait, en quelque sorte, à démontrer au préalable que l'équipe de **Rore Sanctifica** s'est trompée, ou que les arguments qu'elle avance ne sont pas probants...

Par ailleurs, psychologiquement, en raison de prise de position aussi "douteuses" de leur prêtre, que ferait la majeure partie des fidèles si (par exemple) les prêtres valides et fidèles venaient à disparaître du sol français (ce qui est en passe de se produire), sinon se tourner vers ces (faux)-sacrements probablement parfois valides à en croire certains clercs. Après tout, si on n'est pas absolument certains qu'ils sont invalides, on n'est pas non plus absolument certains qu'ils ne puissent pas être valides de temps à autre. Et combien alors s'abstiendront dans le doute ? Combien, par le passé, ont fait le bon choix devant de semblables dilemmes ? La peur de manquer, d'être privé de tout, fera, comme toujours, son effet. Sauf que cette fois-ci, il sera trop tard, on nous aura volé (au moins localement) nos bijoux de famille !

3) Le problème de l'absence de foi chez les évêques.

A la minute [1:09:00], l'abbé Belmont affirme qu'"il y a encore des évêques qui font réellement partie de la hiérarchie de l'Église, parce qu'ils ont reçu un mandat apostolique pour en faire partie ; maintenant, il y en a peut-être qui ont perdu la foi...".

Cette affirmation est inversée. Un évêque ne peut "réellement" faire partie de la hiérarchie de l'Église que s'il a la foi (s'il a perdu la foi, *ipso-facto* il a quitté l'Église, et *a fortiori* sa hiérarchie). La question devrait plutôt être : y a-t-il encore des évêques catholiques (c'est-à-dire qui professent encore en parole et en actes la foi catholique de toujours) qui ont reçu un mandat apostolique par une autorité légitime ? En reste-t-il encore ? Dieu seul le sait.

L'affirmation de l'Abbé Belmont est cohérente avec son absurde recours à un évêque apostat pour faire des confirmations (ce qui a été réfuté dans le dernier numéro de la *Voix des Francs*).

In Christo et Maria.

Source audio : <http://fr.gloria.tv/?media=305865>